

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 24/AONO/PR/MINMAP/CCCM-SPI/ARMP/2022 DU 09 AOUT 2022

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRITION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PERSONNEL
DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

FINANCEMENT : ARMP EXERCICE 2022 - 2023

Imputation : 0.8.10.10 / 670 400

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Aout 2022

| | |
|---|---------------|
| Pièce n° 1: Avis d'Appel d'Offres (AAO) | 4 - 11 |
| Pièce n° 2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)..... | 12-23 |
| Pièce n° 3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) | 24-32 |
| Pièce n° 4: Proposition technique | 33-40 |
| Pièce n° 5: Proposition financière | 41-46 |
| Pièce n° 6: Termes de référence | 47-51 |
| Pièce n° 7: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) | 52-60 |
| Pièce n° 8: Modèle de marché | 61-65 |
| Pièce n° 9: Formulaires et modèles à utiliser | 66-69 |
| Pièce n° 10: Etudes préalables | 70-71 |
| Pièce n° 11: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics..... | 72 -73 |



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 24 / AONO/PR/MINMAP/CCC/SPI/ARMP/CIPM/2022 DU 09 AOUT 2022**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE
DU PERSONNEL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS**

FINANCEMENT: ARMP EXERCICES 2022-2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 24 / AONO/PR/MINMAP/
CCC-SPI/ARMP/CIPM/2022**
**DU 09 AOUT 2022 RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU
PERSONNEL DE L'ARMP
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**
- Exercices 2022-2023-

1 – Objet :

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert relatif à la souscription d'une police d'assurance maladie groupe et assistance en vue de la couverture du personnel de l'ARMP. Exercices 2022-2023

2 – Consistance des prestations :

Les prestations, objet du présent DAO portent sur l'assurance maladie du personnel de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

La prestation à exécuter est définie par les Termes De Référence contenus au dossier de consultation.

La gestion de cette police d'assurance est assurée par **JAAM INSURANCE BROKER Sarl**, courtier d'assurances, B.P 35515 Yaoundé.

La rémunération du courtier est assurée par la compagnie d'assurance adjudicataire conformément à la règlementation en vigueur.

3 – Période d'exécution :

Les prestations objet du présent Marché couvrent un période de Vingt-quatre (24) mois allant entre 2022 et 2023.

Les prestations, objet du dossier d'appel d'offres seront exécutées sur le territoire camerounais et à l'étranger.

4 – Participation et origine :

La participation au présent AONO est ouverte aux compagnies d'assurances de droit camerounais installées au Cameroun et remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les pays membres de la CIMA.

Ces prestations sont financées par le budget de l'ARMP au titre des exercices 2022-2023. Imputation N°0.8.10.10 / 670 400.

5 - Financement :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de deux cent soixante Millions (**260 000 000**) FCFA

6 - Consultation

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables (7h30 à 15h30) dès publication du présent avis au Service des Marchés sis au 4^{ème} étage porte N°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé.

7 – Acquisition du Dossier d'Appels d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres (D.A.O) peut être retiré dès publication du présent avis auprès du Service des Marchés sis au 4^{ème} étage porte N°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA dans le compte intitulé «Compte d'Affectation Spécial (CAS-ARMP) ouvert dans les agences BICEC : Agence Centrale Yaoundé ; Limbé ; Dschang ; Garoua ; Douala –Bonanjo ; Ebolowa ; Bamenda ; Maroua ; Buéa ; Bafoussam ; Ngaoundéré ; Bertoua.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

8 – Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et déposées contre récépissé ou transmise par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception au Service des Marchés sis au 4^{ème} étage porte N°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé au plus tard le **05 septembre 2022 à 12 heures**, heure locale et devront porter la mention :

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°24/AONO/PR/MINMAP/CCC-SPI/ARMP/CIPM/22
du 09 Aout 2022 pour la souscription d'une police d'assurance maladie groupe et assistance
en vue de la couverture du personnel de l'ARMP,
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »**

9 – Recevabilité des Offres:

Chaque soumission devra être assortie d'une caution de soumission dont le montant est égal à cinq millions deux cent mille (5.200.000) Francs CFA. Cette caution se présente sous la forme d'une garantie émise par un organisme financier (établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréée dans la branche caution) agréé par le Ministère des Finances conformément à la réglementation en vigueur, ou d'un chèque certifié émis par une banque agréée autre que celle du soumissionnaire par ce département ministériel. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs ou une autre autorité compétente.

10 - Ouverture des plis:

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps à l'Agence de Régulation des Marchés Publics immeuble siège. L'ouverture des offres administratives et techniques se fera le **05 septembre 2022 à partir de treize (13) heures**, heure locale au deuxième (2^{ème}) étage par la Commission Interne de Passation des Marchés publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants (un représentant par soumissionnaire) dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. L'ouverture des plis financiers se fera en second temps.

11- Critères d'évaluation

11.1 – Critères éliminatoires :

- 1) note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- 2) absence de l'agrément CIMA Dans les branches concernées ;
- 3) absence de la caution de soumission ;
- 4) absence définitive d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures ;
- 5) fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
- 6) absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 7) toute compagnie ayant fait l'objet d'une exclusion dans la commande publique pour prestations non exécutées ou pour défaillance dans les deux dernières années
- 8) absence de bureaux directs ou toute autre représentation dans plus de quatre (04) régions du Cameroun (conventions et contrat de représentativité à produire).
- 9) Offre financière inférieure à 80% du budget prévisionnel.
- 10) La présence d'informations financières dans l'offre administrative et technique.

11.2 – Critères Essentiels.

Critères et système de points utilisés lors de l'évaluation de l'offre technique (100 points):

| Critères | Notation |
|--|-----------------|
| • Présentation générale de l'offre | 3 |
| • Références Générales du Soumissionnaire | 4 |
| • Références spécifiques du soumissionnaire | 10 |
| • Garanties offertes | 12 |
| • Modalités de mise en jeu de la garantie | 12 |
| • Couverture des engagements réglementés | 22 |
| • Couverture de la marge de solvabilité | 20 |
| • Cadence de règlement des sinistres | 10 |
| • Couverture des soins à l'étranger avec des traités de réassurance dans la branche considérée | 5 |
| • Convention avec JAAM Insurance Broker Sarl | 2 |

Le seuil de qualification des offres techniques est fixé à 80/100.

12 - Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qualifié présentant l'offre évaluée la mieux-disante c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée.

13 – Nombre Maximum de lots :

Le présent Marché comporte un lot unique.

14 - Durée de validité des offres:

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de leur dépôt.

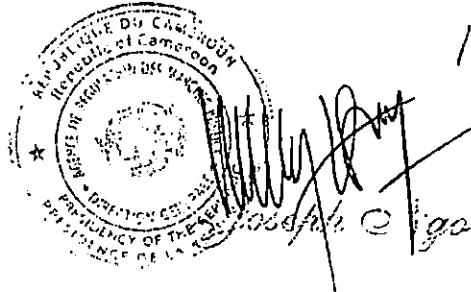
15 - Renseignements:

Les renseignements relatifs au présent Appel d'Offres peuvent être obtenus à l'ARMP à la Direction de l'Administration et des Finances auprès du Sous-directeur des Affaires Communes tél : 222 20 00 08/222 20 09, site web : www.armp.cm -Email: infos@armp.cm.

Yaoundé, le 09 AOÛT 2022

Ampliations

- P/CIPM/ARMP
- MINMAP ;
- Service des Marchés
- CELCOM (pour publication)
- Service du Courier Affichage
- DDA (pour collecte)
- Chrono





**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.24/ AONO/PR/MINMAP/
CCC/SPI/ARMP/CIPM/2022**
**OF 09 AUGUST 2022 FOR THE SUBSCRIPTION OF A GROUP HEALTH AND
ASSISTANCE INSURANCE POLICY FOR THE COVERAGE OF ARMP STAFF
(IN EMERGENCY PROCEDURE)**
- 2022-2023 Financial Years -

1 – Subject:

The Director General of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) hereby launches a National Open Invitation to Tender (ONIT) for the subscription of a group health insurance policy and assistance for the coverage of ARMP' staff. 2022-2023 Financial year.

2 - Description of services:

The services forming the subject of this Tender File, relate to health insurance for the staff of the Public Contracts Regulatory Agency.

The service to be provided is defined in the Terms of Reference contained in the consultation file.

The management of the insurance policy shall be handled by JAAM INSURANCE BROKER Sarl, insurance broker, P.O Box 35515 Yaoundé.

The remuneration of the broker shall be provided by the successful bidder in accordance with the regulations in force.

3 – Period of execution:

Services forming the subject of this Contract cover a period of twenty-four (24) months; 2022 and 2023.

The services, subject to the tender file, will be carried out on Cameroonian territory and abroad.

4 – Participation and origin:

Participation in this ONIT is open to all insurance companies under Cameroonian law established in Cameroon, meeting the conditions provided for the regulations in force in the member-states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA).

5- Financing:

Based on preliminary studies, the estimated cost is CFA F two hundred and sixty Million (CFA F 260 000 000)

6 - Consultation

The file may be consulted during working hours (7:30 A.M to 3: 30 P.M) upon publication of this consultation notice at the Contracts Service located on the 4th floor, door No. 6039 of the ARMP Head Office Building at Mballa II in Yaoundé.

7 – Acquisition of the Tender File:

The Tender file may be withdrawn as from publication of this notice at the Contracts Service located on the 4th floor, door No. 6039 of the ARMP Head Office Building at Mballa II in Yaounde, upon presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of CFA F one hundred and fifty thousand (150,000) into the Special Account (CAS-ARMP) in the following BICEC bank branches: Yaounde Central Branch, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundere and Bertoua.

The copy of the said receipt shall be deposited at the place of withdrawal of the Tender File.

8 – Submission of bids:

Each bids prepared in English or French in seven (7) copies including one original and six (6) copies labelled as such, must be submitted against a receipt or sent by registered mail with acknowledgement of receipt to the Contracts Service of ARMP located on the 4th floor of the head office building, door No. 6039, not later than **05th September 2022** at **12 O'clock** local time. The sealed envelopes carrying the bids should bear the following inscription:

**Open National Invitation to Tender No. 24/AONO/PR/MINMAP/CCC-SPI/ARMP/CIPM/22
Of 09 august 2022 for the subscription of a group health insurance and assistance policy for
the coverage of ARMP' staff,
“To be opened only during the bid-opening session”**

9 – Admissibility of bids:

Each tender must be accompanied by a bid bond of CFA F five million two hundred thousand (**5,200,000**). This guarantee shall be in the form of a guarantee issued by a **financial institution** (a bank or an insurance company **approved in the guarantee branch**) approved by the Ministry of Finance in accordance with the regulations in force, or a certified cheque issued by a bank approved by this ministerial department other than that of the bidder. The bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the validity date of the bids.

Other administrative documents must be submitted in originals or certified true copies signed by a competent authority, otherwise they shall be rejected.

10 - Opening of bids:

The opening of the bids will take place in two stages at the Head office of the Public Contracts Regulation Agency. The opening of the administrative and technical bids will take place on **05th September 2022** from **1 P.M** local time at the second (2nd) floor by the Internal Tenders Board in the presence of bidders or their representatives (one representative by bidder) duly mandated and having a perfect mastery of the file. The opening of financial bids shall be done in the second phase.

11 Evaluation criteria

11.1 Eliminatory criteria:

- 1) technical score less than **80** points on **100**;
 - 2) absence of CIMA approval in the branches concerned;
 - 3) absence of bid bond;
- Absence of an administrative file after a period of forty-eight (48) hours;
- 5) false declaration, falsification or substitution of documents;
 - 6) absence a quantified unit price in the financial offer;

- 7) any company that has been excluded from the public procurement for non-performance or default in the last two years;
- 8) absence of direct offices or any other representation in more than four (4) regions of Cameroon (agreement and representation contract to be produced).
- 9) Financial bid less than 80% of the estimated budget.
- 10) The presence of financial informations in the administrative and technical offer

11.2 Essential criteria

Criteria and scoring system used in the evaluation of the technical offer (100 points):

| Criteria | Marking |
|--|---------|
| • General presentation of the bid; | 3 |
| • General references of the bidder | 4 |
| • Specific references of the bidder | 10 |
| • Guarantees offered | 12 |
| • Guarantee terms and conditions | 12 |
| • Coverage of regulated commitments | 22 |
| • Coverage of the solvency margin | 20 |
| • Rate of settlement of claims | 10 |
| • Coverage of care abroad with reinsurance treaties in the relevant branch | 5 |
| • Convention with JAAM Insurance Broker | 2 |

The qualification threshold for technical offers is set at 80/100.

12 - Award

The contract will be awarded to the qualified bidder with the best evaluated tender, i.e. the tender with the highest overall score (OS).

13 – Maximum Number of lots:

This Contract consists of a single lot.

14 - Validity of bids:

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the bids.

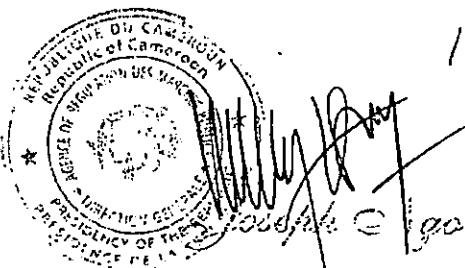
15 - Information:

Information relating to this invitation to tender may be obtained from ARMP at the Administration and Finance Department from the Deputy Director of Common Affairs, tel.: 22 20 00 08/222 20 09, website: www.armp.cm -Email: infos@armp.cm.

Yaounde, 09 AOUT 2022

Copies:

- C/ITB/ARMP
- MINMAP
- Contracts Service;
- CELCOM (for publication);
- Mail Service Display
- DDA (for collection)
- File;





**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 24/AONO/PR/MINMAP/CCCM-SPI/ARMP/2022 DU 09 AOUT 2022**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU
PERSONNEL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
- Exercices 2022-2023**

FINANCEMENT: ARMP EXERCICES 2022-2023

PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Introduction | 14 |
| 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours | 15 |
| 3. Etablissement des propositions | 16 |
| Proposition technique | 16 |
| Proposition financière | 18 |
| 4. Soumission, réception et ouverture des propositions. | 18 |
| 5. Evaluation des propositions | 19 |
| Généralités | 19 |
| Evaluation des Propositions techniques | 20 |
| Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours. | 20 |
| 6. Négociations | 21 |
| 7. Attribution du Contrat | 22 |
| 8. Publication des résultats d'attribution et recours | 22 |
| 9. Confidentialité | 23 |
| 10. Signature du marché | 23 |
| 11. Cautionnement définitif | 23 |

1. Introduction.

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les soumissionnaires, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition financière servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6.

i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d’Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d’Ouvrage n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.8. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage:

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est possible de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché;
 - ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, commis les faits de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d’Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse du Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d’Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d’Ouvrage peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande

d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions.

Proposition technique.

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes:

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;

- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4):

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C);
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier. Voir le point 4D 1 et 2 (proposition technique) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4E). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4D 2) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière.

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions.

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

Adresse de soumission des propositions (Cf : point 4.1 RPAO).

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii: A fournir le cautionnement définitif requis ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5- Evaluation des Propositions.

Généralités.

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques.

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

5.5. Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité Chargé de l'Examen des Recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours.

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au **Comité d'Examen des Recours (CER)** avec copies à l'autorité chargée des marchés publics, et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Le recours peut être introduit auprès du Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concerné et à l'Autorité chargée des marchés publics. Article 173 (2) du CMP
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours

dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.

L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations.

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux

qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat.

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours.

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER), avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au Président de la Commission, à l'autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des Résultats.

9. Confidentialité.

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché.

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Centrale de Passation des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif.

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 24/AONO/PR/MINMAP/CCCM-SPI/ARMP/2022 DU 09 AOUT 2022**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE GROUPE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PERSONNEL DE
L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

FINANCEMENT : BUDGET ARMP EXERCICES 2022-2023

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

1- Données Particulières du RGAO

1.1 Nom de l'Administration : Agence de Régulation des Marchés Publics.

Mode de sélection : Qualité – Coût

1.2 Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière comme spécifiés dans le RPAO pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les termes de référence. La proposition financière servira de base aux négociations du contrat et à terme, au contrat signé avec le candidat retenu.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics sollicite des propositions administratives, techniques et financières en vue de la souscription d'une police d'assurance maladie groupe pour tout son personnel. Les prestations minimales attendues sont précisées dans les Termes de Référence du présent Dossier d'Appel d'Offres (Pièce N°6). Le présent Appel d'Offres est constitué d'un seul lot.

1.3 Les prestations s'étalent de 2022 en 2023. Et la gestion de cette police d'assurance est assurée par **JAAM INSURANCE BROKER Sarl**, courtier en assurances.

1.4 Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non

Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) de l'Administration bénéficiaire des prestations : ARMP, BP 6604 YDE, TEL : 222 201 803 / 222 200 009, FAX : 222 206 043.

1.5 Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

Fraudes et corruptions

i.Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii.Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à main- tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce

marché.

NB : les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la commission des marchés relatives à l'évaluation et à la comparaison des offres ou les décisions de l'administration en vue de l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

2.1

Les candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO [*indiquer le nombre*] jours avant la date de soumission, pour demander des éclaircissements sur l'un des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit.

Les demandes d'éclaircissement doivent être à l'ARMP B.P 6 604 Yaoundé-Cameroun-Tel : 222 201 803/222 200 008/222 200 009.

3.1

Les propositions doivent être soumises en français ou en anglais.

L'enveloppe A (pièces administratives) le dossier administratif contiendra les documents ci-après en original ou copies datant de moins de trois (03) mois certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative compétente :

- a) Un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes conséquences de droit la société pour laquelle la soumission est présentée ;
- b) Une fiche de renseignements (raison sociale, noms, prénoms et fonction des dirigeants) ;
- c) Un agrément pour les branches 2 et 18 de la classification des assurances de la CIMA, délivré par le Ministre en charge des Finances ;
- d) Une copie certifiée par le MINFI de l'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;
- e) Une attestation de NON REDEVANCE certifiant qu'il a effectué la ou les déclaration(s) réglementaire(s) en matière d'impôts ;
- f) Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- g) Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;
- h) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- i) Le cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page et les TDR paraphés et signés à la dernière page;
- j) Un reçu de paiement des frais de DAO de 150 000 FCFA;

- k) Un Certificat de Non-Exclusion des marchés publics délivrés par l'ARMP ;
- l) Une caution de soumission d'un montant de cinq millions deux cent mille (**5.200.000**) Franc CFA Francs CFA délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance *autre que celle du soumissionnaire* agréé par le Ministre en charge des Finances.

3.2 L'enveloppe B (Offre technique) contiendra les documents ci - après :

- 1) le projet de marché paraphé à chaque page par le soumissionnaire, avec date, signature et cachet à la dernière page du marché ;
- 2) les références professionnelles suivant les modèles joints en annexe I (formulaires types pour les propositions techniques) ;
- 3) la note méthodologique qui devra fournir les informations suivantes, ainsi que tous renseignements additionnels :
 - o Une description détaillée des prestations à fournir, notamment :
 - Les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir à l'ARMP en vue de la couverture de l'ensemble du personnel ;
 - Les copies des conventions à jour signées avec les partenaires techniques étrangers, les laboratoires, les formations hospitalières, les pharmacies et les opticiens à Yaoundé, Douala, Bamenda, Buea, Bertoua, Ebolowa, Bafoussam, Ngaoundéré, Garoua et Maroua ;
 - Les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun) ;
 - Les modalités de paiement des primes d'assurance ;
 - Les garanties offertes en cas d'évacuation sanitaire ;
 - Le barème des soins au Cameroun et à l'étranger (préciser les pays concernés) ;
 - Les modalités de mise en œuvre de l'assistance.
 - o Un aperçu de l'expérience récemment acquise dans le cadre de prestations d'une nature analogue. Le soumissionnaire joindra notamment à sa proposition les copies des conventions à jour signées avec les laboratoires, les établissements hospitaliers, les pharmacies et les opticiens à Yaoundé, Douala, Bamenda, Bafoussam, Buea, Bertoua, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.
 - o Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir.
- 4) Les états C1, CEG, C4 et C11 dûment certifiés par les services compétents du MINFI pour chacun des exercices 2018, 2019 et 2020.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux considérations suivantes :

Il n'est pas prévu d'association de compagnies en vue de fournir les services requis dans le cadre du présent Appel d'Offres ;

La sous-traitance dans l'exécution de tout ou d'une partie de la mission n'est pas autorisée ;

3.6 L'enveloppe C (offre financière) contiendra les documents ci-après :

- 1) la soumission sur papier timbrée au tarif en vigueur;
- 2) Le bordereau des prix unitaires paraphé et signé ;
- 3) Le cadre du détail estimatif paraphé et signé.

La proposition financière doit comporter notamment :

- Les modalités de paiement et les montants des primes d'assurance ;
- Prime pour les cadres ;
- Prime pour les agents de maîtrise ;
- Prime pour les agents d'exécution ;
- Une évaluation du montant de la prime totale annuelle.

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires, un original (01) et six copies (06) marquées comme telles et rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA (FCFA) et faire ressortir notamment les montants :

- AIR (Acompte sur Impôt sur le Revenu) (2,2%HT)
- NAP (Net à payer) (HT-AIR)

Impôts : Réglementation en vigueur.

3.3 Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou anglais.

3.10 Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.

4.1 Adresse de soumission des propositions : ARMP, BP 6604 YDE, TEL : 222 201 803 / 222 200 009, FAX : 222 206 043

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 24
/M/AONO/PR/MINMAP/CCC/SPI/ARMP/CIPM/2022**

Du 09 aout 2022 pour la souscription d'une police d'assurance maladie groupe et assistance en vue de la couverture du personnel de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

4.2 Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le **05 septembre 2022 à 12 heures, heure locale, à l'Agence de Régulation des Marchés Publics au Service des Marchés sis au 4^{ème} étage porte N°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé.**

4.6 Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission interne de Passation des Marchés le **05 septembre 2022 à partir de 13 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.**

5.1 Tout complément d'information à l'Administration doit être envoyé à l'adresse suivante : à l'ARMP B.P 6 604 Yaoundé-Cameroun-Tel : 222 201 803/222 200 008/222 200 009.

5.3

Critères éliminatoires :

- 1) note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- 2) absence de l'agrément CIMA Dans les branches concernées ;
- 3) absence de la caution de soumission ;
- 4) absence définitive d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures ;
- 5) fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
- 6) absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 7) toute compagnie ayant fait l'objet d'une exclusion dans la commande publique pour prestations non exécutées ou pour défaillance dans les deux dernières années
- 8) absence de bureaux directs ou toute autre représentation dans plus de quatre (04) régions du Cameroun (conventions et contrat de représentativité à produire).
- 9) Offre financière inférieure à 80% du budget prévisionnel.
- 10) La présence d'informations financières dans l'offre administrative et technique.

Critères Essentiels.

Critères et système de points utilisés lors de l'évaluation de l'offre technique (100 points):

| Critères | Notation |
|--|----------|
| • Présentation générale de l'offre | 3 |
| • Références Générales du Soumissionnaire | 4 |
| • Références spécifiques du soumissionnaire | 10 |
| • Garanties offertes | 12 |
| • Modalités de mise en jeu de la garantie | 12 |
| • Couverture des engagements réglementés | 22 |
| • Couverture de la marge de solvabilité | 20 |
| • Cadence de règlement des sinistres | 10 |
| • Couverture des soins à l'étranger avec des traités de réassurance dans la branche considérée | 5 |
| • Convention avec JAAM Insurance Broker | 2 |

Le seuil de qualification des offres techniques est fixé à 80/100.

Après avoir établi que les propositions financières sont complètes et dépourvues d'erreurs de calcul, la proposition financière la moins disante recevra un score financier(Sf) de 100 points.

Pour le calcul des autres scores financiers, la formule suivante sera utilisée :

$$Sf = 100 \times Fm/F$$

Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

*La note (Ng) est égale à : Ng = 80 * note technique + 20 * Score financier*

5.4 Grille de notation détaillée des offres techniques.

La comparaison des offres se fera sur la base des sous critères de notation détaillés des offres ci-après :

| Critères | Notation |
|--|-----------------|
| I. Présentation générale de l'offre : 03 points | |
| • Agencement par rapport aux stipulations du RPAO | 1 |
| • Reliure | 1 |
| • Lisibilité | 1 |
| II. Références Générales du Soumissionnaire : 04 points | |
| • Ancienneté: 01 point | 1 |
| - Supérieur ou égale à 5 ans d'existence | 0,5 |
| - Entre 2 et 5 ans d'existence | 0 |
| - Moins de 02 ans | 0 |
| • Représentativité territoriale au Cameroun (justifiée par bureau direct, Convention avec les médecins conseils et centres de soins conventionnés avec Attestation de localisation signée sur l'honneur) : 02 points | 2 |
| - Dans plus de 08 régions | 0,5 |
| - Entre 05 et 08 régions | 0 |
| - Moins de 05 régions | 0 |
| • Chiffres d'affaires de la compagnie : 01 point | 1 |
| ○ Plus de 05 milliards | 0,5 |
| ○ Entre 2 et 5 milliards | 0 |
| ○ Moins de 2 milliards | 0 |
| Produire agrément, ou contrat ancieneté, patente bureaux directs 2020, CEG | |
| III. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années : 10 points | |
| • Le chiffre d'affaires spécifiques de la branche considérée (<i>Accidents Corporels et maladie</i>) : 5 points | |
| ○ Plus de 01 milliard | 5 |
| ○ Entre 0,5 et 01 milliard | 3 |
| ○ Entre 200 millions et 500 millions | 1 |
| ○ Moins de 200 millions | 0 |
| • Nombre de polices d'assurance émises avec contrats signés dans la branche : 05 points | 5 |
| - Nb>=10 | 3 |
| - 5=<Nb<10 | 1 |
| - 0<Nb<5 | 0 |
| - Nb=0 | 0 |
| IV. Description détaillée des garanties offertes : 12 points | |
| • Compréhension des TDR et suggestions : 04 points | 4 |
| - Plus de deux suggestions | 4 |
| - Moins de deux suggestions | 0 |
| • Garanties et plafonds : 04 points | 4 |
| - Conformes au DAO | 4 |
| - Non conformes | 0 |
| • Exclusions et déchéances : 02 points | 2 |
| - Pas d'exclusions et déchéances | 2 |

| | |
|---|---------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Exclusions et déchéances réglementaires - Autres Exclusions et déchéances | 1 0 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Franchises : 02 points - Avec franchise - Sans franchise | 0 2 |
| Voir Conditions particulières proposées | |
| V. Modalités de mise en jeu de la garantie : 12 points | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Au plus 4 pièces : 04 points - Entre 5 et 6: 2 points - Plus de 6 pièces: 0 | 4 2 0 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Délai de traitement : 04 points - Plus 14 jours - Entre 8 et 14 jours - Au plus 7 jours | 0 2 4 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de paiement : 02 points - Chèque et paiement électronique - Autre paiement | 2 0 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Autres facilités accordées : 02 points - Plus de 02 facilités - Entre 01 et 02 facilités - Moins de 01 facilité | 2 1 0 |
| VI. Couverture des engagements réglementés : 22 points | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cer>110 • 100=<Cer=<110 • 90=<Cer<100 • Cer<90 | 22 15 10 5 |
| Cer= taux de couverture des engagements réglementés (Voir Etats C4 2018, 2019 et 2020) | |
| VII. Couverture de la marge de solvabilité : 20 points | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cms>110 • 100=<Cms=<110 • 90=<Cms<100 | 20 15 10 5 |
| Cms<90 Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (Voir Etats C11 2018, 2019 et 2020) | |
| VIII. Cadence de règlement des sinistres au cours (dans la branche considérée) des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge : 10 points | 10 |
| Ni=(CRSi/CRS)*Nmax CRS= moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D des cinq dernières années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) | |

| | |
|---|---|
| IX. Couverture des Soins à l'Etranger avec des traités de réassurance dans la branche considérée : 05 points | |
| • Traités en cours de validité (copie première et dernière page plus attestation de réassurance) : 03 pts | |
| ○ Au moins 03 traités 3 pts | 3 |
| ○ Moins de 3 traités 0 pt | 0 |
| • Capacité du traité : 02 points | |
| ○ Au moins 2 milliards: 2 pts | 2 |
| ○ Moins de 2 milliards: 0 pt | 0 |
| X. Convention et letter engagement avec JAAM Insurance Broker. 2 pts | |
| Convention signee avec JAAM Insurance Broker Sarl | 1 |
| Lettre d'engagement signee avec JAAM Insurance Broker Sarl | 1 |

6.1 Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : **ARMP, BP 6604 YDE, TEL : 222 201 803, FAX : 222 206 043**

7.1 Le début de la mission est prévu en 2022 dès notification de l'OSD à la compagnie adjudicataire du Marché dans les dix (10) régions où les personnels de l'ARMP se retrouvent.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 24 /AONO/PR/MINMAP/CCC/SPI/ARMP/CIPM/2022**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU
PERSONNEL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

FINANCEMENT : ARMP EXERCICES 2022-2023

PIECE N° 4 : Proposition technique

RECAPITULATIF

- 4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique.
- 4B. Références du Candidat.
- 4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.
- 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés.
- 4E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé.
- 4F. Calendrier des activités (programme de travail)

4A. Lettre de soumission de la proposition technique.

[Lieu, date]

A : MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une police d'assurance maladie groupe et assistance en vue de la couverture du personnel de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.¹

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

4B. Références du Candidat.

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque prestation pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

| Nom de la prestation : | Pays : | |
|---|---|---|
| Lieu : | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) : | |
| Nom du Client : | Nombre d'employés ayant participé à la prestation : | |
| Adresse : | Nombre de mois de travail ; | |
| Délai : | durée de la prestation : | |
| Date de démarrage : (mois/année) | Date d'achèvement : (mois/année) | Valeur approximative des services (en francs CFA HT) : |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels : | | Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés : |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) : | | |
| Descriptif du projet : | | |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel : | | |

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs (photocopies conformes de la première page et la dernière page de signatures des deux parties) et /ou procès-verbal de réception

4C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les Termes de Référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données et services.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés.

1. Personnel technique/de gestion

| Noms | Postes | Attributions |
|------|--------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2. Personnel d'appui (siège et local)

| Noms | Postes | Attributions |
|------|--------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

4E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé.

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : **Nationalité :**

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre du service. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de la prestation antérieure, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou structures fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes ou attestations obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé
 - Attestation de service datant de moins de trois
 - Attestation de disponibilité
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les trois dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

4F. Calendrier des activités (programme de travail).

A. Préciser la nature de l'activité

| | Mois à compter du début de la mission | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 1 ^e | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 5 ^e | 6 ^e | 7 ^e | 8 ^e | 9 ^e | 10 ^e | 11 ^e | 12 ^e |
| Activité (<i>tâche</i>) | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU
PERSONNEL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

FINANCEMENT : ARMP EXERCICES 2022-2023

PIECE N° 5 :

PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES

Récapitulatif des tableaux types.

- 5.A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 5. B. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 5. C. Cadre du détail estimatif
- 5. D. Cadre du sous détail des prix unitaires

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière.

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour la souscription d'une assurance maladie groupe en vue de la couverture du personnel de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [*montant en lettres et en chiffres* et *la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant*]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [*montant(s) en lettres et en chiffres*].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

5.B. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| N° D'ordre | Désignation | Unité (personne) | Prix en chiffres et en lettre FCFA HT |
|------------|--|------------------|---------------------------------------|
| 1 | Directeur Général | | |
| 1.1 | Soins au Cameroun Adultes | 2 | |
| 1.2 | Soins au Cameroun Enfants | 2 | |
| 1.3 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps | 4 | |
| 1.4 | Assistance | 4 | |
| 1.5 | Frais funéraires Adultes | 2 | |
| 1.6 | Frais funéraires Enfants | 2 | |
| 2 | Directeurs | | |
| 2.1 | Soins au Cameroun Adultes | 24 | |
| 2.2 | Soins au Cameroun Enfants | 49 | |
| 2.3 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps | 73 | |
| 2.4 | Assistance | 73 | |
| 2.5 | Frais funéraires Adultes | 24 | |
| 2.6 | Frais funéraires Enfants | 49 | |
| 3 | Cadres | | |
| 3.1 | Soins au Cameroun Adultes | 175 | |
| 3.2 | Soins au Cameroun Enfants | 215 | |
| 3.3 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps | 88 | |
| 3.4 | Assistance | 88 | |
| 3.5 | Frais funéraires Adultes | 175 | |
| 3.6 | Frais funéraires Enfants | 215 | |
| 4 | Agents de maîtrise | | |
| 4.1 | Soins au Cameroun Adultes | 477 | |
| 4.2 | Soins au Cameroun Enfants | 290 | |
| 4.3 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps | 0 | |
| 4.4 | Assistance | 0 | |
| 4.5 | Frais funéraires Adultes | 477 | |
| 4.6 | Frais funéraires Enfants | 290 | |
| 5 | Agents d'exécution | | |
| 5.1 | Soins au Cameroun Adultes | 148 | |
| 5.2 | Soins au Cameroun Enfants | 110 | |
| 5.3 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps | 0 | |
| 5.4 | Assistance | 0 | |
| 5.5 | Frais funéraires Adultes | 148 | |
| 5.6 | Frais funéraires Enfants | 110 | |
| 6 | Accessoires | | |

5.C- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

| N° D'ordre | Désignation | Quantité | Prix Unitaire En FCFA H.T. | MONTANT TOTAL En FCFA H.T |
|---------------|--|----------|-------------------------------|------------------------------|
| | <u>DG</u> | | | |
| 1 | Soins au Cameroun Adultes : | 2 | | |
| 1.1 | Soins au Cameroun Enfants : | 2 | | |
| 1.2 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps : | 4 | | |
| 1.4 | Assistance : | 4 | | |
| 1.5 | Frais funéraires Adultes : | 2 | | |
| 1.6 | Frais funéraires Enfants : | 2 | | |
| | <u>Directeurs</u> | | | |
| 2.1 | Soins au Cameroun Adultes : | 24 | | |
| 2.2 | Soins au Cameroun Enfants : | 49 | | |
| 2.3 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps : | 73 | | |
| 2.4 | Assistance : | 73 | | |
| 2.5 | Frais funéraires Adultes : | 24 | | |
| 2.6 | Frais funéraires Enfants : | 49 | | |
| | <u>Cadres</u> | | | |
| 3.1 | Soins au Cameroun Adultes : | 175 | | |
| 3.2 | Soins au Cameroun Enfants : | 215 | | |
| 3.3 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps : | 88 | | |
| 3.4 | Assistance : | 88 | | |
| 3.5 | Frais funéraires Adultes : | 175 | | |
| 3.6 | Frais funéraires Enfants : | 215 | | |
| | <u>Agents de maîtrise</u> | | | |
| 4.1 | Soins au Cameroun Adultes : | 477 | | |
| 4.2 | Soins au Cameroun Enfants : | 290 | | |
| 4.3 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps : | 0 | | |
| 4.4 | Assistance : | 0 | | |
| 4.5 | Frais funéraires Adultes : | 477 | | |
| 4.6 | Frais funéraires Enfants : | 290 | | |
| | <u>Agents d'exécution</u> | | | |
| 5.1 | Soins au Cameroun Adultes : | 148 | | |
| 5.2 | Soins au Cameroun Enfants : | 110 | | |
| 5.3 | Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps : | 0 | | |
| 5.4 | Assistance : | 0 | | |
| 5.5 | Frais funéraires Adultes : | 148 | | |
| 5.6 | Frais funéraires Enfants : | 110 | | |

| | | | |
|------------------------|----------|--------------------|--|
| | A | Total | |
| | B | AIR (2,2 %) | |
| | C | NAP (A-B) | |
| TOTAL TTC (A+B) | | | |

N.B : seul les employés sont concernés par les rubriques : 1.3/ 1.4, 2.3/ 2.4, 3.3 /3.4, 4.3 / 4.4, 5.3 / 5.4.

5.D Cadre du sous-détail des prix unitaires

1. Aux prix unitaires élémentaires (cf. 5B, 5C) ;
2. A la décomposition des prix unitaires.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU
PERSONNEL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

FINANCEMENT : ARMP EXERCICES 2022-2023

PIECE N° 6 : Termes de Référence (Descriptif des Services)

A- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent DAO portent sur l'assurance maladie du personnel de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

La gestion de cette police d'assurance est assurée par JAAM INSURANCE BROKER Sarl, courtier d'assurances, B.P 35515 Yaoundé.

a) Garanties souscrites :

Doivent être pris en charge

- Les frais de consultations et visites médicales ;
- les frais pharmaceutiques;
- les frais d'analyses médicales;
- les frais d'hospitalisation au Cameroun et dans le reste du monde;
- les frais ophtalmologiques ;
- les frais des actes des spécialistes, de radiologie, Chirurgie, vaccination, électrothérapie, physiothérapie, ostéopathie, ergothérapie scanner IRM, le scanner, le diabète, le sida, le paludisme, les dialyses ;
- les prothèses et les massages, lorsqu'ils sont prescrits médicalement ;
- les frais de rééducation, de kinésithérapie et de séjour en sanatorium et préventorium ;
- les frais de lunetterie ;
- les frais de dentisterie ;
- les frais de maternité;
- assistance soins à l'étranger.

b) Taux de remboursement et étendue territoriale :

| Collège | Taux de remboursement | Etendue territoriale |
|---|-----------------------|---|
| Groupe 1- DG & Famille | 100% | Cameroun & Etranger |
| Groupe 2- Directeurs & Famille | 90% | Cameroun & Etranger Famille : Cameroun & Afrique |
| Groupe 3 - CADRES & Famille | 90% | Assuré : Cameroun & Etranger Famille : Cameroun uniquement |
| Groupe 4 - Agents de Maitrise & Famille | 85% | Cameroun uniquement |
| Groupe 5 - Agents d'exécution & Famille | 80% | Cameroun uniquement |

c) Transfert du malade :

L'assureur s'engagera à prendre en charge les frais de transfert de l'assuré malade, à la demande du médecin traitant d'un centre hospitalier vers un autre plus performant sur le territoire camerounais. Cette garantie est plafonnée à Francs un million (1 000 000) par transfert.

d) Frais de canne :

En cas de rééducation nécessitant une canne anglaise ou une béquille, le cocontractant devra, en cas de prescription médicale pendre en charge cet outil. Plafond de la garantie : de Deux cent mille (200 000) CFA.

e) Chaise roulante:

En cas de paralysie totale ou partielle suite à une maladie ou un accident nécessitant la fourniture d'une chaise roulante à domicile pour l'assuré le Cocontractant devra la lui fournir. Cette garantie sera plafonnée à Francs cinq cent mille (500 000) CFA.

Les autres prestations sont contenues dans les tableaux suivants comportant les différents barèmes.

GROUPE 1 : DG ET FAMILLE

| NATURE DES PRESTATIONS | TAUX DE REMBOURSEMENT | PLAFOND |
|--|---------------------------|--|
| SOINS AMBULATOIRES ET HOSPITALIERS | TOUS ETABLISSEMENT | EN FCFA MAXIMUM A PRECISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE |
| Consultation / Divers | | |
| Consultation généraliste | | |
| Consultation généraliste Urgence/Garde/Nuit/Visite | | |
| Consultation spécialiste | | |
| Consultation spécialiste Urgence/Garde/Nuit/Visite | 100% | |
| Frais pharmaceutiques et produits | | |
| Imagerie diagnostique | | |
| Analyses biologiques | | |
| Auxiliaires médicaux | | |
| Petite chirurgie / soins | | |
| DENTISTERIE | | |
| Soins conservateurs | | |
| Prothèse dentaire | 100% | |
| D/K | | |
| HOSPITALISATION | | |
| Hébergement par jour | | |
| Frais de traitement médicaux et chirurgicaux | 100% | |
| K chirurgical | | |
| MATERNITE | | |
| Frais pré & post nataux | | |
| Par accouchement simple | | 150 000 |
| Par accouchement multiple | | |
| Par accouchement chirurgical compliqué | Forfait | |
| Par accouchement chirurgical > 10 jours (traité comme hospitalisation) | | |
| OPTIQUE | | |
| Verres et montures | 100% | |

| | | |
|-------------------------------------|---------|------------|
| Directeur général et famille | Capital | |
| Etranger | | |
| Plafond annuel au Cameroun | | 10 00 0000 |
| Plafond annuel à l'étranger porté à | | 20 000 000 |

GROUPE 2 : RESTE DU PERSONNEL ET FAMILLES

| NATURE DES PRESTATIONS | TAUX DE REMBOURSEMENT | PLAFOND |
|--|--|--|
| SOINS AMBULATOIRES ET HOSPITALIERS | TOUS ETABLISSEMENT | EN FCFA A PRECISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE |
| Consultation / Divers | | |
| Consultation généraliste | | |
| Consultation généraliste Urgence/Garde/Nuit/Visite | | |
| Consultation spécialiste | | |
| Consultation spécialiste Urgence/Garde/Nuit/Visite | Directeurs = 90% Cadres = 90% | |
| Frais pharmaceutiques et produits | Agent de Maîtrise = 85% | |
| Imagerie diagnostique | Agent d'exécution = 80% | |
| Analyses biologiques | | |
| Auxiliaires médicaux | | |
| Petite chirurgie / soins | | |
| DENTISTERIE | | |
| Soins conservateurs | Directeurs = 90% Cadres = 90% | |
| Prothèse dentaire | Agent de Maîtrise = 85% | |
| D/K | Agent d'exécution = 80% | |
| HOSPITALISATION | | |
| Hébergement par jour | Directeurs = 90% Cadres = 90% | |
| Frais de traitement médicaux et chirurgicaux | Agent de Maîtrise = 85% | |
| K chirurgical | Agent d'exécution = 80% | |
| MATERNITE | | |
| Frais pré & post nataux | Forfait | |
| Par accouchement simple | | |
| Par accouchement multiple | | |
| Par accouchement chirurgical compliqué | | |
| Par accouchement chirurgical > 10 jours (traité comme hospitalisation) | | |
| OPTIQUE | | |
| Verres et montures | Directeurs = 90% Cadres = 90% Agent de Maîtrise = 85% Agent d'exécution = 80% | |
| Directeurs | Capital | |
| Cadres | | |

| | | |
|--|--|------------|
| Agents de maîtrise | | |
| Agents d'exécution | | |
| Etranger | | |
| Plafond annuel par famille au Cameroun | | 5 000 000 |
| | | |
| Plafond annuel Directeurs à l'étranger porté à | | 20 000 000 |
| Plafond annuel famille Directeurs en Afrique porté à | | |
| Plafond annuel CADRES à l'étranger porté à | | 20 000 000 |

B- SITUATION DU PERSONNEL

| Catégories | Directeur Général | | Directeurs | | | Cadres | | | Agents de Maîtrise | | | Agents d'Exécution | | | Totaux |
|------------|-------------------|----|------------|----|----|--------|----|-----|--------------------|-----|-----|--------------------|----|-----|--------|
| Nombres | 01 | | 14 | | | 88 | | | 239 | | | 74 | | | 416 |
| Familles | CF | E | CF | CM | E | CF | CM | E | CF | CM | E | CF | CM | E | 1076 |
| | 01 | 02 | 08 | 02 | 49 | 45 | 42 | 215 | 136 | 102 | 290 | 53 | 21 | 110 | |
| | 03 | | 59 | | | 302 | | | 528 | | | 184 | | | |
| Totaux | 4 | | 73 | | | 390 | | | 767 | | | 258 | | | 1492 |

CF : Conjointes Féminins

CM : Conjointes Masculins

E : Enfants

C. Variation des effectifs.

En cas de variation des effectifs initiaux de cinq pourcent (5%) en plus ou en moins, le montant du marché de base reste inchangé. Au-delà de ce seuil, le montant du marché de base subira par voie d'avenant un changement en plus ou en moins, au prorata du pourcentage de la variation de la population assurée.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°24 /AONO/PR/MINMAP/CCC/SPI/ARMP/CIPM/2022**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PERSONNEL
DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

FINANCEMENT : ARMP EXERCICES 2022-2023

PIECE N° 7 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

| SOMMAIRE | | |
|--|---|----------------|
| CHAPITRE I: GENERALITES | | 53 - 55 |
| ARTICLE 1 ^{er} | OBJET DU MARCHE | 53 |
| ARTICLE 2 | CONSISTANCE DES PRESTATIONS | |
| ARTICLE 3 | PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE | |
| ARTICLE 4 | DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS | |
| ARTICLE 5 | LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES | |
| ARTICLE 6 | PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE | 55 |
| ARTICLE 7 | TEXTES GENERAUX APPLICABLES | |
| ARTICLE 8 | COMMUNICATION | |
| ARTICLE 9 | ORDRES DE SERVICE | |
| CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES | | 55-57 |
| ARTICLE 10 | GARANTIES ET CAUTIONS | 55 |
| ARTICLE 11 | MONTANT DU MARCHE | |
| ARTICLE 12 | LIEU ET MODE DE PAYEMENT | 56 |
| ARTICLE 13 | VARIATION DES PRIX | |
| ARTICLE 14 | FORMULE DE REVISION DES PRIX | |
| ARTICLE 15 | FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX | |
| ARTICLE 16 | AVANCES | |
| ARTICLE 17 | REGLEMENT DES PRESTATIONS | |
| ARTICLE 18 | INTERETS MORATOIRES | |
| ARTICLE 19 | PENALITES DE RETARD | 57 |
| ARTICLE 20 | DECOMPTE FINAL | |
| ARTICLE 21 | DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF | |
| ARTICLE 22 | REGIME FISCALE ET DOUANIER | |
| ARTICLE 23 | TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE | |
| CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS | | 57-58 |
| ARTICLE 24 | DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE | 57 |
| ARTICLE 25 | OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE | |
| ARTICLE 26 | OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE | |
| ARTICLE 27 | ASSURANCES | 58 |
| ARTICLE 28 | PROGRAMME D'EXECUTION | |
| ARTICLE 29 | AGREMENT DU PERSONNEL | |
| ARTICLE 30 | SOUS TRAITANCE | |
| CHAPITRE IV : DE LA RECETTE | | 58 |
| ARTICLE 31 | COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE | 58 |
| ARTICLE 32 | RECETTE DES PRESTATIONS | |
| CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES | | 59 |
| ARTICLE 33 | CAS DE FORCE MAJEURE | 59 |
| ARTICLE 34 | RESILIATION DU MARCHE | |
| ARTICLE 35 | DIFFERENDS ET LITIGES | |
| ARTICLE 36 | EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE | |
| ARTICLE 37 ET DERNIER | ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE | |

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{ER} _ OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la couverture d'une police d'assurance maladie, évacuation sanitaire – assistance aux agents de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et leurs conjoints légitimes et aux enfants individuellement et nommément désignés dans le contrat.

ARTICLE 2 _ CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché consistent à la prise en charge ou remboursement aux bénéficiaires des frais et soins médicaux exposés à la suite d'une maladie ou d'un accident sous réserve des limitations et exclusions énumérées dans ce Marché.

La gestion de cette police d'assurance est assurée par JAAM INSURANCE BROKER Sarl, courtier d'assurances.

ARTICLE 3 _ PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

ARTICLE 4 _ DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 Définitions générales.

- le Maître d'Ouvrage désigné est le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP),
- Le Directeur de l'Administration et des Finances est le Chef Service du Marché ;
- Le sous-directeur des Affaires Communes est l'Ingénieur du Marché;
- Assure(s) désigne l'ensemble des personnels de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- Prestataire désigne le titulaire du Marché;
- Accident désigne tout dommage causé à autrui du fait de la mise en circulation des véhicules terrestres à moteur appartenant au parc automobile de l'ARMP.

3.2 Nantissement.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché ;
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable de l'ARMP;
Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 5 _ LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 _ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 7 _ TEXTES GENERAUX APPLICABLES (CCAG COMPLETE)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Sous réserve du respect des clauses de la présente convention et de la réglementation en vigueur, les parties contractantes sont soumises aux textes généraux suivants :

1. le Code des Assurances (Code CIMA) ;
2. la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements Publics modifiant la loi n°99/016 du 22 décembre 1999;
3. la loi n°2021 / 026 du 16 décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
5. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. 4. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
9. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la Performance dans le système de marchés publics ;
10. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et contrôle des Marchés Publics ;
11. La Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022;
12. d'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

ARTICLE 8 _ COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire:

- Monsieur Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé ____ dont relève les prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 9 _ ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur le cas échéant.
- 9.2** Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par ses Services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, et à l'Ingénieur.
- 9.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié à l'Ingénieur.
- 9.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service ou l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.5** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par les Services de ce dernier à l'Assureur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur.
- 9.6** L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 _ GARANTIES ET CAUTIONS

10 . 1 Cautionnement définitif.

Conformément au Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif.

10 . 2 Garanties.

Sans objet.

ARTICLE 11 _ MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis joint en annexe est de (.....) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors Taxe, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et des frais divers spécifiques aux contrats d'assurances.

ARTICLE 12 _ LIEU ET MODE DE PAYEMENT

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

12.2. Les paiements s'effectueront au compte n°..... ouvert au nom du cocontractant à la banque

Le paiement de toute prestation est subordonné à l'obtention du visa préalable du MINMAP.

ARTICLE 13 _ VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

ARTICLE 14 _ FORMULE DE REVISION DES PRIX

Les prix sont non révisables.

ARTICLE 15 _ FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

N.A

ARTICLE 16 _ AVANCES

La prime est payée à 50% au démarrage des prestations.

ARTICLE 17 _ REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les paiements seront effectués et payés 50% du montant net à mandater à la signature du marché, par virement au compte du cocontractant mentionné suivant:

ARTICLE 18 _ INTERETS MORATOIRES

Sans objet.

ARTICLE 19 _ PENALITES DE RETARD

19.1 En cas de retard sur le délai d'intervention sur un sinistre, l'Assureur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour,
- 1/1000^e du montant du marché par jour calendaire de retard au – delà du 30^{ème} jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur délai contractuel, les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Assureur dûment constatées et appréciées par l'ARMP. L'Assureur devra informer l'ARMP des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 20 _ DECOMPTE FINAL

Sans objet.

ARTICLE 21 _ DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Sans objet.

ARTICLE _ 22 REGIME FISCAL ET DOUANIER

Sans objet.

ARTICLE 23 _ TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 _ DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

24. 1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de vingt-quatre (24) mois.

24.2. Ce délai court à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 25 _ OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les pièces à fournir par le Maître d'Ouvrage sont :

- Lors de la signature de la convention :

Un état nominatif des assurés indiquant pour chacun d'eux les catégories socioprofessionnelles :

- La date de naissance ;
- La situation de famille (avec mention de la date de naissance du conjoint et des personnes à charge).

Cet état est accompagné d'un bulletin d'adhésion fourni par le Prestataire et comportant un questionnaire médical dûment rempli et signé par chaque Assuré.

- Pendant la durée du marché :

- Les documents prévus ci-dessus concernant les nouveaux assurés ;
- Un état des Assurés cessant d'être couverts par le présent marché avec indication du motif du retrait ;
- Un état des assurés ayant bénéficiés d'un changement de catégorie socio-professionnelle.

ARTICLE 26 _ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- a. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
- b. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

- c. Le Prestataire est tenu du secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
- d. Le prestataire s'engage à admettre dans sa liste des partenaires le cabinet médical du Médecin-Conseil de l'ARMP ;
- e. la production obligatoires à tous les assurés des cartes « santé ».
- f. le Prestataire (l'Assureur) s'engage à collaborer étroitement avec les services de la Direction de l'Administration et des Finances de l'ARMP pour toutes informations utiles requises par lesdits services.
 - la prise en compte des agents recrutés, nouveau-nés, nouveau(x) conjoint(s) et tout agent ayant bénéficié d'un changement de catégorie socio-professionnelle ;
 - le prestataire s'engage à admettre dans sa liste des partenaires le cabinet médical du Médecin-Conseil de l'ARMP ;
 - le prestataire s'engage à annexer au présent CCAP la liste de tous ses partenaires nécessaires à la bonne exécution des prestations du marché.

ARTICLE 27 _ ASSURANCES

Sans objet.

ARTICLE 28 _ PROGRAMME D'EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 29 _ AGREEMENT DU PERSONNEL

Sans objet.

ARTICLE 30 _ SOUS TRAITANCE

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 31 _ COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

Afin de veiller à la bonne exécution du marché, les prestations feront l'objet d'une évaluation trimestrielle par une commission composée ainsi qu'il suit:

Président : le Directeur Général de l'ARMP ou son représentant

Membre : - le Chef de Service du Marché ;
 - le Chef de Bureau du suivi des assurances ;
 - le représentant du MINMAP (Observateur).

Rapporteur : l'Ingénieur du Marché (Sous-Directeur des Affaires Communes)

ARTICLE _ 32 RECETTE DES PRESTATIONS

La Commission de suivi et recette établira un rapport trimestriel sur lequel sera apposée la mention « Service Fait ». Ledit rapport sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au cocontractant.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 _ CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

ARTICLE 34 _ RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 35 _ DIFFERENTS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la juridiction compétente.

ARTICLE 36 _ EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage, et notification sera faite à l'Assureur.

ARTICLE 36 ET DERNIER _ ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 24 /AONO/PR/MINMAP/CCC/SPI/ARMP/CIPM/2022**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU
PERSONNEL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

FINANCEMENT : BARMP EXERCICES 2022-2023

PIECE N° 8 : Modèle de Marché



MARCHE N° _____ /M/AONO/PR/MINMAP/CCC/SPI/ARMP/CIPM/2022

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° 24/AONO/PR/MINMAP/CCCM-SPI/ARMP/2022 DU 09 AOUT 2022

**Pour la couverture du personnel de l'ARMP par une police d'assurance maladie
groupe et assistance**

MAITRE D'OUVRAGE : Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

TITULAIRE DU MARCHE :

**OBJET DU MARCHE : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE GROUPE ET
ASSISTANCE DU PERSONNEL DE L'ARMP**

LIEU D'EXECUTION : AU CAMEROUN ET A L'ETRANGER

DUREE DE COUVERTURE : 24 MOIS

DATE D'EFFET :

DATE D'ECHEANCE :

**MONTANT : _____ FCFA TTC, soit _____ FCFA HT
Tranche ferme : 12 mois
1^{ère} Tranche conditionnelle : 12 mois**

FINANCEMENT : BUDGET ARMP EXERCICES 2022-2023

IMPUTATION :

**SOUSCRIT LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____**

ENTRE :

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS,
CI- APRES DENOMME :

«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART

ET :

LA SOCIETE

Dont le Siège Social est situé à

Représentée par son Directeur Général, Monsieur

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/
AONO/PR/MINMAP/CCC/SPI/ARMP/CIPM/2022 APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 24 /AONO/PR/MINMAP/CCC/SPI/ARMP/CIPM/2022 DU 09 AOUT 2022 POUR LA
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE
LA COUVERTURE DU PERSONNEL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

TITULAIRE DU MARCHE :

DUREE DE COUVERTURE :

Lot n° : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en FCFA :

| MONTANTS | TRANCHE FERME (Du _____ au _____) | TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____) |
|----------------|--------------------------------------|---|
| HTVA | | |
| TTC | | |
| AIR | | |
| NET A MANDATER | | |

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 24/AONO/PR/MINMAP/CCCM-SPI/ARMP/2022 DU 09 AOUT 2022**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE GROUPE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PERSONNEL DE
L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

FINANCEMENT : BUDGET ARMP EXERCICES 2022-2023.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 9 : Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles :

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner.

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner.

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné : « l'offre »).

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du [Directeur Général des Marchés Publics] pour la somme de _____ Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement le Directeur Général des Marchés Publics s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Directeur Général des Marchés Publics pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Directeur Général des Marchés Publics un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que celui-ci soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Directeur Général des Marchés Publics notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Directeur Général des Marchés Publics tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU
PERSONNEL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

PIECE N° 10 : Etudes préalables

Annexe n° 4 : Justificatif des études préalables.

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : OUI.
2. Si oui la joindre et indiquer : (voir TDR de la prestation ci-joints).
 - 2.1. La date : [A préciser].
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé : ARMP.
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ; RAS.
 - 2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.
- TDR de la prestation.
3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ? OUI.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU
PERSONNEL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I – Banques

- 01 AFRILAND First Bank (FIRST BANK)
- 02 Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- 03 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 04 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 05 Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 06 Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 07 Commercial Bank-Cameroun (CBC)
- 08 Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
- 09 ECOBANK Cameroun (ECOBANK)
- 10 National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 11 Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
- 12 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Cameroun (SGC)
- 13 Standard CHATERED Bank Cameroon (SCBC)
- 14 Union Bank of Cameroon (UBC)
- 15 United Bank for Africa (UBA)
- 16 Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)
- 17 Bank of Africa
- 18 Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)

II – COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 04 Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
- 05 CHANAS Assurances S.A, B.P. 109, Douala
- 06 CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 07 NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 08 Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
- 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 10 ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala
- 11 SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
- 12 ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 130, Douala